

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 51

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Participation du Département au financement des travaux d'amélioration de la
desserte routière de la Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Urbanisme et Grands Projets
04.13.31.22.37**

PRESENTATION

La Charte Ville-Port signée en 2013 par les acteurs et institutions publiques (Etat, Région, Département des Bouches-du-Rhône, Communauté urbaine de Marseille, Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille et Euroméditerranée) affirme la nécessaire adaptation des bassins de Marseille et la réallocation des sites par blocs d'exploitations cohérents.

Consécutivement à la restructuration des terminaux à passagers engagée par le Grand Port Maritime de Marseille (relocalisation du trafic Maghreb au Cap Janet et du trafic Corse à Arenc) une étude de préfaisabilité a été conduite par la DREAL et le GPMM en faveur du réaménagement de la porte 4 du port située à Arenc, dans le 15ème Arrondissement de Marseille.

Le diagnostic de l'étude fait ressortir que la Porte 4 supporte un trafic routier intense mélangeant les poids lourds porte-conteneurs qui desservent le terminal de Mourepiane, les cars de tourisme, les taxis, les véhicules particuliers du terminal croisière, les embarquements et débarquements des passagers des ferries.

Ce trafic routier est générateur de conflits d'usages et pose des problèmes de confort et de sécurité pour les piétons. Par ailleurs, la porte 4 souffre d'un manque de visibilité de l'accès et des points de dépose ainsi qu'un déficit de places de stationnement.

L'étude de préfaisabilité a permis de retenir une solution de réaménagement des voiries afin d'améliorer l'accessibilité en dédoublant la Porte 4 via la création d'une porte 4bis dédiée aux flux vers l'international.

Le Comité de pilotage de la Charte Ville-Port du 10 juin 2016 a acté que la Métropole assurerait la maîtrise d'ouvrage de la desserte routière du terminal international en articulation avec les travaux pilotés par le Grand Port Maritime de Marseille dans son emprise.

OBJET DU RAPPORT

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Départemental a approuvé la participation financière du Département aux travaux d'amélioration de la desserte routière de la Porte 4 à hauteur de 4 000 000 € ainsi que la convention de partenariat et de financement afférente.

Toutefois, depuis cette délibération, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), autorité environnementale de niveau national, qui doit se prononcer sur le contenu de l'étude d'impact inhérent à l'opération portée par le GPMM, dans l'emprise du port, a clairement indiqué que l'étude devait également prendre en considération les impacts de l'opération portée par la Métropole pour la réalisation de la voie d'accès à la Porte 4bis.

Ainsi, considérant la nécessité de réaliser une étude d'impact englobant les impacts des deux opérations, et considérant que le projet du GPMM est celui qui nécessite le déclenchement de cette étude, il est convenu que ce dernier porterait à titre principal l'étude d'impact, la Métropole apportant les compléments nécessaires qui incombent à son périmètre d'intervention.

En conséquence, afin d'intégrer cet élément nouveau dans la convention, il convient d'abroger la délibération n° 37 du 16 décembre 2016 approuvant la convention initiale, et d'approuver la nouvelle convention de cofinancement et de partenariat des travaux d'amélioration de la desserte routière de la Porte 4 annexée au rapport.

MODALITES DE FINANCEMENT

Cette opération de réaménagement de la Porte 4 est inscrite à l'avenant n°2 du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 adopté par l'Assemblée régionale du 13 juillet 2016 et retranscrit dans la convention départementale d'application des Bouches-du-Rhône, adoptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2016, sur la base d'une enveloppe budgétaire évaluée à 10,5 M€HT répartis comme suit :

- Métropole Aix Marseille Provence : 4 M€
- Région : 2,5 M€
- Département des Bouches-du-Rhône : 4 M€

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat et de financement annexée au rapport, qui annule et remplace la précédente convention.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL